

## Procédures Verny :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verny.
- Arrêté du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verny.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme (PLU) et tirant un bilan favorable de la commune de Verny.
- Délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017 portant des précisions sur la mise en révision du Plan local d'urbanisme (PLU).
- Délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation de la commune de Verny.

**DÉLIBÉRATION N° 2024/011**

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

**COMMUNE de VERNY****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 12 février 2024 - Convocation du 06 février 2024*  
*Sous la présidence de Monsieur NICOLAS Victorien*

*Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Madame MICHEL Véronique est  
nommée secrétaire de séance.*

<b>Présents</b>	Mesdames ROTTIER Colette, ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, HASSE Isabelle, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise.  Messieurs NICOLAS Victorien, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles,
<b>Excusés</b>	François VALENTIN, procuration à Victorien NICOLAS Anne-Sophie MAIRET, procuration Anne-Françoise NEUSCHWANDER
<b>Absents</b>	David BILLET et Pierre NOIROT.

**Point 3 Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

*Rapporteur* Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2016/502 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme en date du 23 septembre 2018 ;

**VU** la délibération n° 2023/037 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'avis des services de l'État ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2023/053 en date du 19 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de Verny ;

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**VU** la note de synthèse examinant les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

**VU** le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Messieurs NOIROT et BILLET ne souhaitent pas prendre part au débat et au vote et quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix et 2 abstentions (Mmes NEUSCHWANDER Anne-Françoise et MAIRET Anne-Sophie) pour :

- **APPROUVE** projet de P.L.U. tel qu'il sera annexé à la délibération ;
- **PRÉCISE** que le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

La présente délibération sera transmise en Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir :

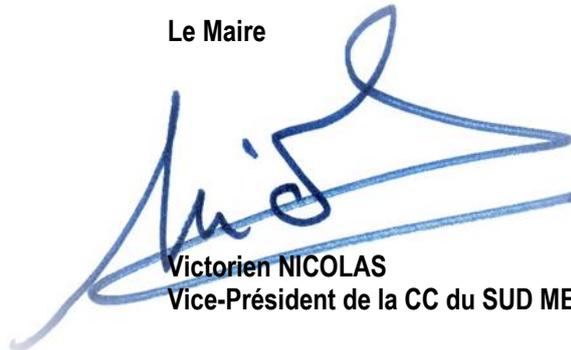
- Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- Si présence d'un SCoT exécutoire, dès leur transmission en Préfecture de la Moselle.

**Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :**

**Verny, le 12 février 2024**

**Le Maire**



**Victorien NICOLAS**  
**Vice-Président de la CC du SUD MESSIN**





**ARRÊTÉ 2023/053**  
**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNY**

Le maire de VERNY,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ordonnance en date du 12 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur CHANTEPIE Alain en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur EVESQUE Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme auxquelles sont joints les avis des personnes publiques consultées sur le projet dont celui de l'autorité environnementale.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête, date et durée d'ouverture**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verny qui se déroulera sur une période de 30 jours du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur CHANTEPIE Alain (Officier supérieur retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier, seront tenues à la disposition du public à la mairie de Verny, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.mairie.fr](http://www.mairie.fr)

**Article 4 : Observations du public**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Verny, 6 rue de la Mairie 57420 VERNY.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse dédiée : [plu.enquetepublique@verny.fr](mailto:plu.enquetepublique@verny.fr)

**Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Verny, 6 rue de la Mairie 57420 VERNY les :

- Lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 23 novembre de 14h00 à 16h30
- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre de 9h00 à 11h00
- Mercredi 13 décembre de 14h00 à 16h30

### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Cet avis sera également affiché à la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet [www.verny.fr](http://www.verny.fr)

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

### **Article 7 : Information**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire en mairie de Verny.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

L'adresse courriel ne sera plus accessible, et les observations recueillies seront mises à disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera, dans la huitaine, au Maire les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune : [www.verny.fr](http://www.verny.fr)

### **Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision**

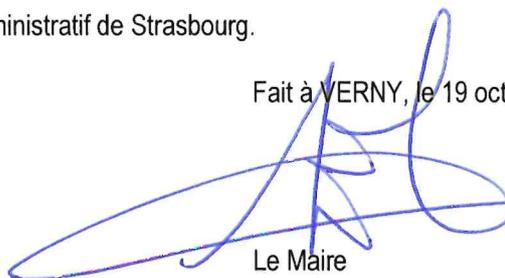
Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée par délibération du conseil municipal qui est l'autorité compétente pour prendre la décision.

### **Article 12 : Communication du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à VERNY, le 19 octobre 2023



Le Maire  
Victorien NICOLAS  
Vice-Président de la C.C. du Sud Messin



**DÉLIBÉRATION N° 2023/037**

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

**COMMUNE de VERNY****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 19 juin 2023 - Convocation du 14 juin 2023*

*Sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS*

*Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Madame Véronique MICHEL est  
nommée secrétaire de séance.*

<b>Présents</b>	Mesdames COURTOIS-SENÉ Séverine, PERRIN Marie-France ROTTIER Colette, ZIEGER Corinne, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, SAUTREAU Jean-Marc, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, VUILLAUME Stéphane, BILLET David, NOIROT Pierre
<b>Excusés</b>	Madame ADELE-PERREY Mélanie, procuration à Colette ROTTIER Monsieur PADE Johan, procuration à Mohamad JRAD Madame MAIRET Anne-Sophie, procuration à Anne-Françoise NEUSCHWANDER
<b>Absent</b>	/

**Point 4 Plan Local d'Urbanisme – Arrêt projet**

Rapporteur

Monsieur le Maire

**DÉLIBÉRATION EXPRESSE DÉCIDANT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R151-1 À R151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR RÉDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNY.**

**DÉLIBÉRATION EXPRESSE DÉCIDANT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R151-28 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR RÉDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNY.**

**DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION  
ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERNY.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny a été menée et à quelle étape la procédure se situe.

Il rappelle les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit :

- Transférer en urbanisation constructible individuelle des zones « lotissements » ;
- Redéfinir des zones qui ne correspondent plus aux attentes de la commune par rapport à l'évolution des moyens techniques du village.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny et le Code de l'Urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Il indique que pour les mêmes raisons que précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Il expose les modalités de concertation effectuées tout au long de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny, un tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire application des dispositions de l'article R151-28 Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et issues du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

**VU** la délibération 2016/502 du conseil municipal de la commune de Verny en date du 10 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération 2017/102 du conseil municipal de la commune de Verny en date du 16 janvier 2017 précisant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le compte rendu du conseil municipal de la commune de Verny en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** le compte rendu du conseil municipal de la commune de Verny en date du 18 novembre 2019 relatant le débat portant sur des modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme en date du 23/09/2018 ;

**VU** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

**VU** le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

**Messieurs David BILLET et Pierre NOIROT ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour :**

- **DÉCIDE** de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny ;
- **DÉCIDE** de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny ;
- **TIRE** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **ARRÊTE** la révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-6 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, à savoir :
  - L'État ;
  - Conseil Régional du Grand Est ;
  - Conseil Départemental de la Moselle ;
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand-Est ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle Métropole Métropole ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est ;
- La Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territorial de l'agglomération messine ;
- La Communauté de communes du Sud Messin ;
- Le Syndicat mixte des eaux de Verny ;
- Le Comité de bassin Rhin/Meuse - Agence de l'Eau ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Le Centre régional de la propriété forestière ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- L'Association Air Vigilance ;
- L'Association Sauvegarde de la Vallée de la Moselle ;
- L'Association CPEPESC ;
- La Fédération Moselle pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle ;
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ;
- RTE - délégation RTE EST
- La commune de Pournoy-la-Grasse ;
- La commune de Goin ;
- La commune de Pommérieux ;
- La commune de Coin sur Seille ;
- La commune de Cuvry ;
- La commune de Fleury.

- **TIENT** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Verny pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

**Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :**

**Verny, le 19 juin 2023**

**Le Maire**



**Victorien NICOLAS**

**Vice-Président de la CC du SUD MESSIN**

**TABLEAU RECAPITULATIF****ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

<b><u>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 10/10/2016</u></b>	<b><u>Mise en œuvre</u></b>	<b><u>Avis</u></b>
Tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire	Le porter à connaissance et ses mises à jour ont été tenus à la disposition du public à la mairie	Favorable
La publication de bulletins d'information	Plusieurs articles ont été publiés dans le journal quotidien régional dénommé <i>Le Républicain Lorrain Le Courrier des Vernois</i> , bulletin d'informations municipales, Sur le Facebook de la commune de Vervy	Favorable
Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie	Un registre d'expression a été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Commune de Vervy pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme	Favorable
De réunions publiques avec la population	<p>Une première réunion publique de présentation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme a été réalisé le 15 décembre 2017</p> <p>Une deuxième réunion de présentation de l'avancée des travaux de révision du plan local d'urbanisme a été réalisé le 15 novembre 2018</p> <p>Une troisième réunion publique de présentation du projet du plan local d'urbanisme révisée a été organisée le 17 mai 2019</p> <p>Une permanence sur le projet a été organisée le mardi 17 novembre 2019 de 17h00 à 19h30</p>	Favorable

**Département  
de la Moselle**

**COMMUNE de VERNY**

**Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**

**19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers**

**Présents : 16**

*Arrivée de C. Lecogne à  
20h07*

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

*Séance du 16 janvier 2017 à 20h00 Convocation du 11 janvier 2017  
Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Mireille JACQUEMIN ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mélanie ADELE PERREY ; Mohamad JRAD ; Christine PECQUEUX ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER ; Claire LECOGNE

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; André MORDENTI ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; André MORDENTI à Mireille JACQUEMIN

**Point n° 2 : Mise en révision du PLU - Précisions**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire expose que la délibération n°2016/502 en date du 10 octobre 2016 a fait l'objet d'une demande de précision de la part des services de l'Etat concernant les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de sa révision du PLU.

Aussi, est-il rappelé que le PLU, tel qu'il a été approuvé lors de sa dernière modification le 05 décembre 2016, ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. En effet, il convient de faire coïncider les objectifs de croissance démographique – 2500 habitants à l'horizon 2030 – aux obligations issues de la hiérarchie des normes ainsi qu'aux impératifs socio-économiques du territoire. Ceci, afin de permettre la création de près de 90 logements – bien en-deçà de l'objectif communal net alloué par le SCOTam – tout en assurant le développement de l'activité économique et en exonérant l'impact sur l'espace agricole. Au vu des besoins pré-sentis en espace à bâtir, il convient de rationaliser les zones 1AU

**Considérant**

- Le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé lors de sa dernière modification par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 ;
- Qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:** à l'UNANIMITÉ

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2- De préciser les objectifs poursuivis :
  - Mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions des lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ainsi que de la loi dite ALUR du 24 mars 2014

- Permettre les objectifs de croissance et l'organisation du développement urbain en conséquence
  - Renforcer la place du centre-bourg
  - Conforter et développer les équipements et services publics et assurer les conditions de leur maintien dans le temps et dans l'espace
  - Organiser, gérer et sécuriser les déplacements (déplacements doux...)
  - Protéger les continuités écologiques (trame verte et bleue en référence au SCOTam)
  - Préserver les richesses naturelles et agricoles
- 3- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
  - 4- Que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec la CC du Sud messin ;
  - 5- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
  - 6- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : La commission communale d'urbanisme sera chargée du suivi de l'étude du PLU ; un registre sera mis à la disposition du public, en Mairie, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population, associations et personnes y ayant intérêt ; des réunions publiques seront organisées régulièrement tout au long de la procédure ; des insertions dans le Courrier des Vernois et via le site internet de la Commune permettront d'informer régulièrement le public de l'avancement des travaux ;
  - 7- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 ;
  - 8- De solliciter du Conseil Départemental une subvention ;
  - 9- D'inscrire au budget 2017, section investissement, les dépenses afférentes à la révision du PLU ;
  - 10- De lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études ;
  - 11- De donner autorisation à Madame la Maire pour signer tout document nécessaire à ladite révision du PLU ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :  
Verny, le 16 janvier 2017**

**Mme La Maire**


Affiché le : 18 JAN. 2017

Transmis en Préfecture le : 18 JAN. 2017

**Département  
de la Moselle**

**COMMUNE de VERNY**

**Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :  
19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents : 18**

*Séance du 10 octobre 2016 à 20h00 Convocation du 03 octobre 2016*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Mireille JACQUEMIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Chantal BRICOUT ; Claire LECOGNE ; Colette ROTTIER ; Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE PERREY ; Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA ; Mohamad JRAD ; André MORDENTI

**Absents excusés :** Joël XOLIN ;

**Absents non excusés :** --

**Procurations :** Joël XOLIN à Séverine COURTOIS-SENE

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

**Point n° 2 : Révision du PLU**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire présente la nécessité de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verny et ce, afin de le mettre en conformité avec les dispositions des lois Grenelle 1 et 2, de la loi ALUR, et de le rendre compatible avec le SCOTam ; il est donc essentiel de redéfinir l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal.

**Vu** les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-11 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : A L'UNANIMITÉ**

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : La commission communale d'urbanisme sera chargée du suivi de l'étude du PLU ; un registre sera mis à la disposition du public, en Mairie, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population, associations et personnes y ayant intérêt ; des réunions publiques seront organisées régulièrement tout au long de la procédure ; des insertions dans le Courrier des Vernois et via le site internet de la Commune permettront d'informer régulièrement le public de l'avancement des travaux.

- 4- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune ;
- 5- D'inscrire au budget 2017 les dépenses afférentes à la révision du PLU ;
- 6- A défaut d'accompagnement par l'AGURAM dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la CC du Sud Messin, de lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études ;
- 7- De donner autorisation à Madame la Maire pour signer tout document nécessaire à ladite révision du PLU ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 11 octobre 2016  
Mme La Maire**



*Affiché le :* 11 OCT. 2016  
*Transmis en Préfecture le :* 11 OCT. 2016